

NOTE PROCÉDURES DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFICULTÉS (ÉTUDE BARONNIE-LANGET)

Les procédures de règlement amiable des difficultés, le Mandat *ad'hoc* et la Conciliation, peuvent être envisagées.

Ces procédures confidentielles sont ouvertes lorsque les conditions sont réunies, sur Ordonnance du Président du Tribunal Mixte de Commerce, qui nomme un mandataire *ad'hoc* ou un Conciliateur.

Le professionnel désigné, généralement un administrateur judiciaire, a pour mission de favoriser la conclusion d'un accord amiable entre la société, ses créanciers et ses partenaires, destiné à mettre fin aux difficultés juridiques, économiques et financières rencontrées, et assurer sa pérennité.

Il est également force de proposition de toute mesure visant à la sauvegarde de l'entreprise, de sa poursuite d'activité et du maintien de l'emploi.

L'accord négocié, s'il intervient, peut porter tout à la fois sur des rééchelonnements ou des remises de dettes publiques ou privées, l'obtention de crédits auprès de partenaires bancaires, nécessaires à la poursuite de l'activité ou encore d'envisager une restructuration.

Enfin, il convient de noter que la négociation menée reste confidentielle et que l'éventuel accord obtenu, ne fait, par principe, l'objet d'aucune publicité (seuls les signataires en ont connaissance).